
 DÉCRET N° 2020/4521 PM DU 10 SEPT 2020
 portant transformation d'un Lycée d'Enseignement Secondaire
 Général en Lycée Bilingue d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre,
 modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative
 de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,
 modifié le complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère
 des Enseignements Secondaires ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

D É C R È T E :

Article 1^{er}.- Est transformé, à compter de la date de signature du présent décret, en Lycée Bilingue d'Enseignement Secondaire Général, le Lycée d'Enseignement Secondaire Général ci-après désigné :

REGION DU SUD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJA ET LOBO	MEYOMESSALA	LYCEE CLASSIQUE ET MODERNE DE MVOMEKA'A

Article 2.- 1) La transformation dudit établissement ne concerne que le second cycle.

2) L'ouverture effective de l'établissement ainsi transformé se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.


Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES


 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 10 SEPT 2020

Le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,


 Joseph DION NGU'E